

12E02

Rivière Blodeau

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 - P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Substance extraite:**
 - A: Argent, B: Sable de silice, C: Cobalt, D: Cuivre, E: Fer, F: Ferromanganèse, G: Graphite, H: Inconnu, I: Indium, J: Niobium, K: Or, L: Plomb, M: Manganèse, N: Minerai de fer, O: Osmium, P: Pierre concassée, Q: Quartz, R: Radium, S: Sable, T: Toute, U: Uranium, V: Vanadium, W: Wolfram, X: Zinc, Y: Zirconium
- Statut du site d'extraction:**
 - C: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure:**
 - Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure:**
 - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitagoran

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissassinan de Besiamite, Essipik, Mashewishah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22°42' avec une variation annuelle décroissante de 5,5".

Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 20

49°30'00" Coordonnée géographique 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

